

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE HARDIVILLERS



Généralités

L'accueil périscolaire/pause méridienne d'Hardivillers, organisé par le Centre Social Rural de Froissy Crèvecœur (CSR), est soumis à la réglementation des Accueils de loisirs de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, après habilitation de ses services par la Protection Maternelle et Infantile. Le CSR est soutenu financièrement par le SIVOS Hardivillers Troussencourt Maisoncelle-Tuileries, la CAF de l'Oise, par la MSA de Picardie, par la CCOP et par les communes du territoire.

Toute famille qui confie son enfant à un accueil périscolaire/pause méridienne, s'engage à :

- Respecter le présent règlement
- Constituer un dossier d'inscription par enfant (téléchargeable sur le site internet, ou à retirer au CSR)
- Régler la cotisation annuelle (année scolaire) de 5€
- Régler ses factures à échéance.

Lieu d'accueil

L'accueil périscolaire/pause méridienne se déroule à la salle des fêtes d'Hardivillers.

Responsabilité

Pour des raisons de sécurité, les enfants inscrits doivent être déposés et récupérés par les parents ou la personne dûment habilitée dans l'enceinte de l'établissement et en présence d'une personne de l'équipe d'encadrement. L'équipe d'animation n'est pas autorisée à laisser partir un enfant avec une personne autre que les parents ou les personnes renseignées dans le dossier d'inscription.

Le CSR a souscrit une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile. Cette assurance interviendra toutes les fois où la responsabilité du CSR est engagée.

Réglementation et règles de vie

Une organisation rigoureuse du service ainsi que du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants est prévue afin d'éviter tout incident sur l'accueil périscolaire/la pause méridienne.

Les enfants sont confiés à des personnels qualifiés et diplômés conformément à la réglementation en vigueur.

Les encadrants ont le devoir de :

- Veiller à la sécurité physique et affective des enfants
- Contribuer à l'épanouissement des enfants
- Respecter le rythme des enfants
- Faire respecter le présent règlement et les règles de « savoir vivre ensemble »

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation durant les temps d'accueil :

- Le matin, de 7h15 et jusqu'à l'entrée en classe
- Lors de la pause méridienne, de 12h à 14h
- Le soir, de la sortie des classes jusqu'à 18h30
- Lors des allers retours entre l'arrêt de car et l'accueil périscolaire

Les enfants, leurs parents et le personnel d'animation se doivent un respect mutuel.

L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres enfants. Il doit aussi respecter les locaux, le matériel, la nourriture... Les objets dangereux, de valeur (téléphones portables, consoles de jeux portables...) et l'argent sont interdits. Toute vulgarité ou comportement violent est proscrit. L'équipe d'animation pourra prendre des mesures adaptées si cela est nécessaire. Les règles de vie sont établies entre les encadrants et les enfants pour le bon déroulement de ces temps collectifs.

En cas de non-respect de ces règles, la famille sera invitée par courrier à un rendez-vous avec le référent du site et le responsable de la structure afin de convenir ensemble d'une solution éventuelle.

Néanmoins, si les parents ne donnent pas suite, et si le comportement de l'enfant ne change pas, d'autres sanctions pourront être prises allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.



Inscriptions (réservations /annulations) sur le portail famille

Une inscription préalable est requise pour bénéficier de la cantine et du périscolaire matin/soir. Celle-ci devra être effectuée au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 10h via le portail famille (exemple : je veux réserver pour les lundi 15, mardi 16 et vendredi 19 février 2021 ; j'ai jusqu'à jeudi 11 février 2021, 10h, pour réserver ou annuler ces inscriptions).

Le portail famille permet aussi aux familles de consulter et d'éditer leurs factures. Le CSR vous recommande la mise en place du prélèvement automatique de vos factures, en complétant un mandat de prélèvement (disponible en téléchargement sur le portail) et en fournissant un RIB. Chaque famille accèdera à son compte par des identifiants personnels qui lui seront envoyés par mail, dès réception du dossier papier des enfants par le CSR.

En cas de difficultés avec l'utilisation du portail, merci de contacter le CSR.

Restauration

- Repas du midi

Les repas sont confectionnés par un prestataire et sont livrés tous les jours dans les cantines en liaison froide. Tous les repas des enfants seront servis sur place.

En cas d'absence de l'enfant, le repas sera facturé à la famille, sauf sous présentation d'un certificat médical. Le CSR ne peut être tenu pour responsable en cas d'absence des enseignants, d'annulation des transports scolaires... Ainsi les repas commandés et non annulés seront facturés aux familles.

Les menus sont consultables sur l'accueil périscolaire, sur la page Facebook et sur le site internet du CSR, ainsi que sur le portail famille.

- Goûter

Le CSR fournit le goûter aux enfants. Celui-ci est composé de 2 produits. Le fonctionnement est similaire à celui des repas du midi.

Santé

Dans un souci de sécurité collective, tout enfant dont les vaccinations obligatoires ne sont pas à jour pourra être refusé sur l'accueil périscolaire/la pause méridienne.

Pour garantir la sécurité de vos enfants, il est impératif de compléter avec soin la fiche sanitaire au dos du dossier d'inscription, et de fournir une copie du carnet de vaccination.

- PAI (protocole d'accueil individualisé)

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, ou un problème de santé, il est nécessaire de fournir une copie du PAI, et de compléter la fiche sanitaire de liaison au dos du dossier d'inscription.

Le PAI est indispensable également pour tous les enfants qui doivent recevoir un traitement médical ou qui ont un antécédent médical nécessitant un suivi ou une intervention en cas de crise, de rechute.

Si votre enfant doit suivre un traitement médicamenteux, merci de nous fournir l'ordonnance.

- Accueil des enfants porteurs de handicap

Une rencontre préalable avec la famille permettra de mettre en place un protocole d'accueil, afin de prendre en charge l'enfant dans les meilleures conditions possibles. L'ensemble de nos accueils périscolaires et de vacances met en œuvre un projet éducatif d'inclusion destiné à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.

- En cas d'urgence

En cas d'accident bénin, l'équipe encadrante apporte les premiers soins et informe les parents.

En cas d'évènement grave compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent l'équipe à prendre toutes les mesures nécessaires (premiers secours, recours au SAMU ou aux pompiers...) et le responsable légal en est immédiatement informé.

Tarifification périscolaire (à la séance ; nos tarifs dépendent du barème n°2 de la CAF)

TARIF PERISCOLAIRE MATIN A LA SEANCE D' 1h30			
Composition de la Famille	Ressources Mensuelles		
	Inférieures ou égales à 550€	De 551€ à 3200€	Supérieures à 3200€
1 enfant	0.288€	(0.30% des RM / 8 heures) X 1.5	1.80€
2 enfants	0.27€	(0.28% des RM / 8 heures) X 1.5	1.695€
3 enfants	0.249€	(0.26% des RM / 8 heures) X 1.5	1.575€
4 enfants et +	0.231€	(0.24% des RM / 8 heures) X 1.5	1.44€

TARIF PERISCOLAIRE SOIR A LA SEANCE D'1h45			
Composition de la Famille	Ressources Mensuelles		
	Inférieures ou égales à 550€	De 551€ à 3200€	Supérieures à 3200€
1 enfant	0.336€	(0.30% des RM / 8 heures) X 1.75	2.10€
2 enfants	0.315€	(0.28% des RM / 8 heures) X 1.75	1.98€
3 enfants	0.290€	(0.26% des RM / 8 heures) X 1.75	1.84€
4 enfants et +	0.269€	(0.24% des RM / 8 heures) X 1.75	1.68€

Tarifification repas



TARIF 1 HEURE PERISCOLAIRE MIDI			
Composition de la Famille	Ressources Mensuelles		
	Inférieures ou égales à 550€	De 551€ à 3200€	Supérieures à 3200€
1 enfant	0.192€	0.30% des RM / 8 heures	1.20€
2 enfants	0.18€	0.28% des RM / 8 heures	1.13€
3 enfants	0.166€	0.26% des RM / 8 heures	1.05€
4 enfants et +	0.154€	0.24% des RM / 8 heures	0.96€
3.50€	+ 1 heure de périscolaire (voir tarif de l'heure ci-dessus, selon le barème n°2 de la CAF)		

Majoration : pour les enfants hors secteur, le tarif sera appliqué avec une majoration de 15%

Pénalité

Si une réservation a été faite et n'est pas annulée au moins le jeudi avant 10h pour la semaine suivante sur le portail famille, une pénalité sera facturée comme suit (sauf sous présentation d'un certificat médical) :

- Périscolaire matin : 1,50€
- Périscolaire soir : 2€

Une heure supplémentaire sera facturée pour tout retard sur le périscolaire du soir.

En cas d'impayés, le Centre Social se réserve le droit de ne plus accueillir les enfants.

Ce règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications à tout moment en cas d'évènements particuliers (crise sanitaire, sécuritaire, etc...).



Cantine d'Hardivillers

Repas de Noël 2020